



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane,

- Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPES à affectation locale en Guyane ouverts au titre de la session 2023,

- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPES à affectation locale en Guyane, section physique-chimie, est constitué comme suit pour la session 2023 :

Président

M. Jean Aristide CAVAILLES
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Thomas LUGLIA
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de la GUYANE

Membres du jury

Mme Marieke BONNAFFE-MOITY
Professeure agrégée

Académie de la GUYANE

Mme Hélène COMBEL
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de PARIS

Mme Isabelle FLEURY
Professeure certifiée

Académie d' ORLEANS-TOURS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 novembre 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale et
de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU